

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL D'OCCASION

(Prévu aux articles R.4313-14 et 15 du Code du travail, suivant le modèle fixé par l'arrêté du 22 octobre 2009.)

Le responsable de la vente, soussigné :

déclare que l'équipement de travail d'occasion désigné ci-après :

Style : **Frontal 4 roues**

Marque et modèle : **STILL RX70-50**

N° Série : **517333F00087**

Énergie : **DIESEL**

Accessoires :

Année (Plaque) : **2015**

est conforme aux règles techniques précises ci-après qui lui sont applicables (références précises de la réglementation appliquée ([1])) :

- Règles techniques définies par l'article R.4312-1

Fait à Saint-Avé, le 08/06/2023

Signature (2)

(1) Lorsqu'il s'agit d'une réglementation d'un Etat membre de l'Union européenne considérée comme satisfaisant à l'obligation définie aux articles L.4311-1 et L.4311-2 du code du travail, indiquer la nature, le titrer et la date du ou des actes législatifs ou réglementaires applicables.

(2) Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.